

COMMUNE
FORCALQUEIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2025**

Département du var



ARRETE N° 2025-ADM-007

Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Forcalqueiret

Le Maire de la commune de Forcalqueiret,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-54 et suivants,

Vu le code de l'environnement notamment les articles du chapitre III du titre II du livre 1^{er},

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du **6 juin 2024**,

Vu la délibération du conseil municipal du **10 octobre 2024**, prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus,

Vu la décision n°E25000045/83 du 28 mai 2025 du Tribunal Administratif de Toulon désignant **Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN** en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Forcalqueiret dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera à la mairie de Forcalqueiret, 27 Avenue Frédéric Mistral, du lundi 21 juillet 2025, horaire d'ouverture 8h00, au mardi 22 août 2025, horaire de clôture 17h15, soit 33 jours consécutifs.

Objet de l'enquête : Intérêt général du projet de centrale photovoltaïque au sol et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Forcalqueiret qui en est la conséquence.

Ce projet présente un intérêt général du fait de sa participation à la recherche d'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable et d'autonomie énergétique.

Les conclusions des études réalisées par le porteur de projet ont permis de définir une emprise pour le projet de centrale photovoltaïque au sol prenant en compte les enjeux environnementaux identifiés sur le site dont le paysage, la biodiversité, la santé humaine, etc...

Le PLU de la commune de Forcalqueiret et en particulier son règlement (écrit et graphique) ne permet pas la réalisation du projet. Une mise en compatibilité du zonage (délimitation d'un secteur Npv) et du règlement écrit du PLU est mise en œuvre par la déclaration de projet.

Article 2 : Notification aux Personnes Publiques Associées et Evaluation environnementale

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été adressé à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) suivant l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale du PLU, dont l'évaluation des incidences Natura 2000, figure dans le rapport sur les incidences environnementales du PLU. Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, la commune a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le **25 mars 2025**, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de l'autorité environnementale n°002322/A PP a été émis le **19 juin 2025**. Cet avis et la réponse à cet avis sont inclus dans le dossier d'enquête publique.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur **Arnaud D'ESCRIVAN** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° **E25000045/83** du **28 mai 2025**.

Article 4 : Contenu et consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Forcalqueiret, située 27 Avenue Frédéric Mistral, 83136 FORCALQUEIRET, pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture suivants : **du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15, sauf le mercredi de 08h00 à 12h00.**

Le dossier sera également consultable sur le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/forcalledeffends-web/>

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de Forcalqueiret, située 27 Avenue Frédéric Mistral, 83136 Forcalqueiret, pour consultation du dossier d'enquête.

Article 5 : Observations du public

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du **lundi 21 juillet 2025 à partir de 8h00, jusqu'au mardi 22 août 2025 jusqu'à 17h15 :**

- sur le registre papier disponible à la Mairie, 27 Avenue Frédéric Mistral, 83136 Forcalqueiret, aux horaires d'ouverture habituels.
- par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, « enquête publique déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU » 27 Avenue Frédéric Mistral, 83136 Forcalqueiret.
- par courriel à l'adresse : forcalledeffends@democratie-active.fr
- sur le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/forcalledeffends-web/>
- auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie, 27 Avenue Frédéric Mistral 83136 Forcalqueiret.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables dans le registre déposé en mairie.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/forcalledeffends-web/> et donc visibles par tous.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public, à la Mairie, 27 Avenue Frédéric Mistral 83136 Forcalqueiret, aux jours et horaires suivants :

- **Lundi 21 juillet 2025 de 9h30 à 12h30 (ouverture de l'enquête),**
- **Mercredi 30 juillet 2025 de 14h30 à 17h15,**
- **Mardi 12 août 2025 de 9h30 à 12h30**
- **Vendredi 22 août 2025 de 14h30 à 17h15 (clôture de l'enquête).**

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département et sur le site internet de la commune : www.forcalqueiret.fr

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie, sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Forcalqueiret, ainsi que sur le site du projet.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par un certificat d'affichage visé par le Maire annexé au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 8 : Fin de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, la commune pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations de la commune et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à Monsieur le Maire de Forcalqueiret son rapport d'enquête assorti de ses conclusions et avis motivé. L'intégralité du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées sera également remis.

Article 9 : Rapport du commissaire enquêteur

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet suivant <https://www.democratie-active.fr/forcalledeffends-web/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

Article 10 : Décision pouvant être prise suite à l'enquête publique

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner l'intérêt général du projet objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 11 : Informations relatives à l'Enquête publique

Toutes les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire :

Par courrier : **Mairie de Forcalqueiret, « enquête publique déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU » 27 Avenue Frédéric Mistral 83136 Forcalqueiret**

Par téléphone : **04 98 05 13 99**

Article 12 : Recours

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Article 13 : Exécution de l'arrêté

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire de Forcalqueiret et du commissaire enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

Article 14 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- Et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Forcalqueiret, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire
BRINGANT Gilbert

